COMMUNE DE VENDENHEIM

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 8 Février 2016 à 20h00

L'an deux mille seize, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 29 janvier 2016, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Pierre SCHWARTZ - Carine DURET - Sandrine NGUYEN - Guy JUNG - Claudine WEBER - Michel DENEUX - Cathie GNEITING – Raymond FEUCHT – Véronique ESCHBACH - Cédric SCHAULY - Marie-Odile KRIEGEL - Jean-Pierre LE LOUP - Claude GANTER - Elisabeth HAMON - Anne RIEDINGER – Alexis KOPEL - Monique SIFFERT - Nathalie BARBARAS - Frédéric MARION-GARCIA - Jean MISCHLER – Christian SCHNEIDER - Nathalie HALTER - Christelle SCHERER

Absents excusés :
Philippe MEDER – Pascal HARMELLE – Stéphanie BALL – Valérie RENARD – Isabelle LUSTIG-ARNOLD jusqu'à son arrivée

Secrétaire de séance : Anne RIEDINGER

Procurations :
Philippe MEDER donne procuration à Michel DENEUX
Pascal HARMELLE donne procuration à Jean-Pierre LE LOUP
Stéphanie BALL donne procuration à Sandrine NGUYEN
Valérie RENARD donne procuration à Nathalie BARBARAS
Isabelle LUSTIG-ARNOLD donne procuration à Frédéric MARION-GARCIA jusqu'à son arrivée

---

M. le Maire ouvre la séance à 20h00.

Il donne lecture des procurations et précise d'une part, qu'en l'absence de Mme Valérie RENARD, la secrétaire de séance sera Mme Anne RIEDINGER et que d'autre part, Mme Isabelle LUSTIG-ARNOLD rejoindra le conseil un peu plus tard (procuration à M. Frédéric MARION-GARCIA durant cet intervalle).

Il sollicite l'inscription d'un point supplémentaire, envoyé préalablement aux conseillers, qui donnent leur accord pour l'approuver lors de cette séance.

Arrivée de Mme SCHERER à 20h05.

1) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 Janvier 2016

Le compte-rendu n'étant pas encore parvenu aux conseillers, ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

FINANCES

2) Débat d'orientation budgétaire 2016

M. le Maire présente le point.

Le budget est un acte politique majeur qui reflète les orientations et objectifs de la Municipalité. Troisième budget élaboré par la majorité municipale, celui-ci s'inscrit dans un contexte particulièrement difficile comme l'a montré le débat au sein du Conseil Municipal du 18 janvier 2016.

Sa préparation demande une mobilisation de tous les acteurs, qui concourent à sa réalisation, que ce soit les élus ou l'administration communale et cela durant plusieurs semaines.

Depuis la loi du 6 février 1992, le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par la tenue préalable d'un Débat d'Orientation Budgétaire.

Le DOB a pour objectifs :

- D'exposer les contraintes externes influençant la situation financière de la collectivité
- De constater l'évolution des budgets municipaux antérieurs sur la base des principaux postes budgétaires des comptes administratifs.
- De définir le cadrage général du budget primitif.
- De proposer les orientations de la collectivité en termes de nouveaux services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

Etape préalable au vote du budget, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent ce dernier. Le législateur a souhaité encore enrichir ce débat au travers de l'article 107, consacré à la transparence financière, au sein de la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« loi NOTRe »).

En effet, le législateur a voulu préciser les termes de l'échange sur les orientations budgétaires : ce débat doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette, mais également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Les modalités de présentation de ces nouveaux éléments, notamment ceux liés aux ressources humaines, doivent encore être précisément définies, dans un décret à paraître.

Le présent Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil Municipal.

Il présente tout d'abord les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2016 de la Commune de Vendenheim, et les dispositions du projet de loi de finances pour 2016, ayant un impact sur le budget municipal I/, puis une synthèse de la situation de la Commune qui, outre la présentation des aspects financiers classiques comprendra une partie plus détaillée sur la dette et des éléments relatifs aux effectifs, conformément au nouveau cadre législatif II/, et enfin, les

orientations budgétaires de la Commune de Vendenheim pour la période 2016/2020 III/.

I/ Eléments de contexte

A – Conjoncture économique

Le contexte international

« Dans une économie globalisée, le contexte économique mondial influe nécessairement sur le cadre national. Or, d'après certains économistes, l'année 2016 pourrait être marquée par la remontée du taux de croissance mondiale avec un taux supérieur à 3%.

Cette prévision s'explique par les effets combinés de plusieurs facteurs : une croissance aux Etats-Unis qui demeure stable avec un taux de chômage qui a retrouvé un niveau historiquement bas, un prix du baril de pétrole et une parité euro / dollar américain favorables à la reprise économique, et quatre pays émergents à fort potentiel de croissance (Brésil, Russie, Inde et Chine), qui continuent à tirer la croissance mondiale vers le haut, malgré la décélération de la croissance chinoise, observée dès 2015.

Certes, le Fonds Monétaire International (FMI) a récemment revu à la baisse ses prévisions de croissance mondiale, mais toujours largement au-dessus des + 3 % de PIB.

Pour le FMI, trois éléments expliquent cette révision à la baisse : la chute des cours des matières premières, la remontée imminente des taux directeurs de la part de la banque centrale américaine, ainsi que le ralentissement économique en Chine.

Dans ce contexte, les voyants repassent au vert pour favoriser une reprise dans la zone euro à partir de 2016. Disposant d'une inflation quasi nulle, la zone euro continue d'être également tirée par le moteur allemand, même si ses perspectives de croissance ont été revues à la baisse pour 2016 par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à + 2 %. Ainsi, la reprise se confirme mais reste cependant fragile.

Le contexte national

Pour la France, le FMI prévoit une croissance de respectivement + 1,2 % en 2015 et + 1,5 % en 2016. Ainsi, les hypothèses prudentes retenues par le Gouvernement pour le PLF 2016 semblent corroborées par les prévisions pour 2016, pour lesquelles on relève un consensus des analystes économiques. Les derniers indicateurs témoignent du fait que la reprise est à l'œuvre et confortent l'hypothèse retenue par le Gouvernement d'une croissance de l'activité de 1 % en 2015 et 1,5 % en 2016.

Quant à la prévision de déficit public de 3,3 % en 2016, après 3,8 % en 2015, elle est sous-tendue par cette prévision de croissance. Pour rappel, l'objectif de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) de décembre 2012 demeure de passer sous la barre des 3 % de PIB d'ici 2017. Ainsi, le niveau d'endettement des administrations devrait croître à un rythme modéré en 2015 (+ 0,7 point) à 96,3 % du PIB, avant de se stabiliser en 2016 à 96,5 % du PIB.

Si cet espoir de reprise européenne commence à se concrétiser et à faire consensus pour 2016, le contexte national français demeure plutôt morose.

En effet, la France a perdu sa place de cinquième puissance économique mondiale dès 2014, détrônée par le Royaume-Uni. Le pays commence à peine à sortir de la crise, la consommation des ménages et l'investissement redémarrent difficilement en 2015, heureusement aidés par la baisse des prix pétroliers.

La crise a généré des taux de chômage et de précarité record. Le nombre de chômeurs a continué d'exploser en 2014, et le taux de chômage, évalué à 9,9 %, est repassé au-dessus des 10 % en 2015. Ce contexte national pèse évidemment sur le contexte local, qui lui aussi, attend un rebond.

Le contexte régional

Selon le rapport de l'INSEE portant sur la conjoncture en Alsace paru en juillet 2015, le début de reprise de la zone euro ne s'est pas encore diffusé en Alsace. Ainsi, la conjoncture économique du premier trimestre 2015 reste terne dans un contexte national de reprise de l'activité (+ 0,6 %) et de reprise progressive dans la zone euro.

On observe localement :

- une contraction de l'emploi salarié dans tous les secteurs, conséquence notamment de la situation défavorable de l'emploi dans le commerce et la construction. Le taux de chômage régional s'établit à 9,2 % de la population active à la fin du 1er trimestre 2015 ;
- le recul du nombre de micro entreprises créées, même si les autres entreprises sont en progression et le nombre de défaillance recule légèrement ;
- la diminution du nombre de permis de construire : toutefois, l'habitat collectif demeure dynamique ;
- la progression de la fréquentation touristique, avec un retour observé de la clientèle étrangère en 2015, mais en diminution suite aux attentats de novembre 2015.

Depuis plusieurs années, l'Alsace est confrontée à une situation économique difficile :

- un taux de chômage en hausse et des problématiques d'accès à l'emploi en hausse pour les personnes les moins qualifiées, les jeunes et les seniors, avec en parallèle des besoins de postes à importance au sein des entreprises,
- des dynamiques d'investissements et de créations d'entreprises qui ne compensent pas totalement les destructions d'emplois, une attractivité confirmée, mais un risque d'érosion dans un environnement concurrentiel.

Le contexte local

La baisse brutale de la DGF estimée à 450 000 € entre 2014 et 2017, nous oblige à revoir notre fonctionnement et à travailler dans deux directions de manière simultanée : trouver des économies d'une part et optimiser les recettes d'autre part.

Concernant les recettes, nous sommes confrontés aux problématiques suivantes :

En 1999, la population de Vendenheim était de 5 629 habitants. Par la suite, cette population a diminué pour atteindre 5 548 habitants en 2012. Aujourd'hui, la baisse démographique est freinée et nous commençons à regagner en population (5 631 habitants au 1er Janvier 2016). Toutefois, le solde naturel de la Commune en

2015 est négatif, c'est-à-dire que le nombre de naissances est inférieur au nombre de décès (34 contre 60).

L'éco-quartier viendra conforter une hausse de la population. Toutefois, les recettes fiscales attendues donneront leur plein effet qu'à partir de 2018 et plus.

Le projet de la Zone Commerciale Nord continue à ralentir et les réflexions en cours avec l'EMS devraient permettre de redynamiser les commerces. C'est l'objet de la ZAC qui a été adopté et de la modification n°3 de notre PLU. Celle-ci permet également la construction d'une zone d'habitat au nord de cette zone qui devrait aussi amener un afflux de population et des recettes fiscales à moyen-long terme.

Les travaux pour l'aménagement de l'Eco parc Rhénan devraient démarrer au 2ème semestre 2016 par la dépollution du secteur et la mise en place des infrastructures de desserte des futurs lots mis à la commercialisation. La modification du PLU n°2 permettra cet aménagement. Les premières recettes en matière de taxe foncière ne sont espérées qu'à partir de 2018.

Comme il n'y a guère d'espoir de voir de nouvelles recettes à court terme, il faut absolument réduire nos dépenses de fonctionnement.

La mise sous carence de la Commune fin 2014, oblige la Commune à engager des dépenses importantes pour remédier au déficit de logements locatifs sociaux. La Commune a mis en place des subventions en vue de conventionner les logements vacants et à participer à l'équilibre financier de plusieurs projets.

B – La Loi de Finances pour 2016

Adoptées définitivement par le Parlement le 17 décembre dernier, la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015, ont été publiées au Journal Officiel du mercredi 30 décembre 2015.

Les principales dispositions relatives aux finances locales

- une baisse des dotations de 3,67 milliards d'euros assortie d'une hausse de la péréquation ;
- les principes d'une nouvelle architecture de la DGF du bloc communal dont l'application n'est prévue qu'en 2017 ;
- l'élargissement des dépenses d'entretien du patrimoine et de la voirie dès 2015, ainsi que les investissements dans le haut-débit à compter de 2016 ;
- la création d'un fonds national de 800 millions d'euros nets pour soutenir l'investissement du bloc communal ;
- le prolongement, sous conditions, des incitations aux regroupements en vue de créer des communes nouvelles jusqu'au 30 septembre 2016 ;
- la baisse de la cotisation des collectivités au CNFPT qui passe à 0,9 % de la masse salariale au lieu de 1 % ;
- l'exonération du versement de prime transport pour certaines PME ;
- des ajustements au fonds de soutien aux collectivités détentrices d'emprunts toxiques ;

- le report au 1er janvier 2018 de la réforme du stationnement payant ;
- le transfert aux régions, à compter de 2017, de 50 % du produit de la CVAE et corrélativement, la diminution de la part revenant aux départements de 48,5 % à 23,5 % ;
- création d'un fonds national des aides à la pierre ;
- le montant du FPIC fixé à 1 milliard d'euros en 2016 (contre 780 millions en 2015) ;
- un dispositif de lissage sur cinq ans pour le paiement des impôts locaux pour les nouveaux contribuables.

Parallèlement, la loi de finances rectificative pour 2015 contient notamment les mesures suivantes :

- une aide d'urgence de 50 millions d'euros pour dix départements en grandes difficultés financières ;
- une réforme de la TEOM ;
- des ajustements à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels dont l'application est prévue en 2017 ;
- un correctif au dispositif de majoration de la taxe sur le foncier non bâti en zone tendue ;
- la neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipement ;
- une réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) ;
- une refonte de la taxe pour la création de bureaux en Ile-de-France ;
- des ajustements aux procédures d'harmonisation fiscale lors de la création d'une commune nouvelle ;
- des ajustements relatifs à la transmission d'information entre les services de l'Etat au sujet du FCTVA. »

Sources : EMS et La Gazette des Communes.

II/ Les équilibres financiers

A – L'analyse rétrospective

L'analyse financière rétrospective se fait à partir des comptes administratifs. Elle permet d'établir un diagnostic de la situation financière, notamment sur la capacité de la collectivité à remplir ses engagements financiers actuels, sur la capacité à dégager des moyens pour de nouveaux projets et sur la capacité à faire face à des risques futurs.

L'analyse rétrospective a été faite sur la base des 4 principaux critères :

- épargne brute,
- épargne nette,
- taux d'endettement,
- capacité de désendettement.

La situation financière de la Commune de Vendenheim à fin 2015 laisse apparaitre une gestion saine des finances avec :

- un niveau d'épargne brute de l'ordre de 13,57 %, qui permet de rembourser la dette et d'investir ;
- un niveau d'épargne nette de 9,77 % ;
- une bonne capacité de désendettement de 3,3 années à fin 2015 ;
- un taux d'endettement modéré à fin 2015 de 44,83 % contre 75,06 % moyenne de la strate à fin 2014*. *Chiffres de la strate 2014 car 2015 non connus à ce jour www.collectivites-locales.gouv.fr

Voir annexe 1

En conclusion, la Commune peut donc prévoir un programme d'investissement s'il reste calibré pour ne pas détériorer la dynamique saine existante.

B – La typologie de la dette de la Commune

La commune de Vendenheim bénéficie d'une dette structurelle saine, ainsi que le démontre les caractéristiques de la dette de la Commune, présentées ci-après selon la classification établie par la Charte Gissler.

Voir annexe 2

L'encours de la dette au 31/12/2015 s'élève à 2 743 600 € et la dette par habitant se monte à 488 € contre 870 € moyenne de la strate à fin 2014. *Chiffres de la strate 2014 car 2015 non connus à ce jour www.collectivites-locales.gouv.fr .

De plus, la renégociation de 2 des 3 emprunts en 2015, a permis de faire une économie de l'ordre de 10 000 € au niveau des frais financiers.

Voir annexe 3

III/ Les orientations budgétaires

A – La stratégie financière pour 2016/2020

Des contraintes financières exogènes

La baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement et de l'ensemble des concours ou subventions publiques entraîne inéluctablement l'ensemble des collectivités territoriales à se poser des questions sur leurs périmètres d'intervention et les pistes d'économies à dégager.

En 2016, la conséquence pour la Commune est une diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement, versée par l'Etat, d'environ 128 000 €. Si la diminution de la DGF se poursuit sur le même rythme, la Commune n'en bénéficiera plus dès 2018, ce qui entrainera une perte de recettes totales de 525 000 € par an par rapport à 2011.

Voir annexe 4

Les subventions

Certaines subventions de l'EMS baisseront de 3 % par rapport à celles versées en 2015 comme le fonds de concours pour les salles de spectacles.

La dotation de solidarité communautaire et l'attribution de compensation versées par l'EMS resteraient stables pour 2016, mais quid pour les années à venir ?

Les autres partenaires, comme la CAF et le Conseil Départemental revoient également leurs champs d'actions et diminuent ou suppriment progressivement toute une série d'aides.

La pénalité SRU et le FPIC

La loi SRU impacte lourdement la commune de Vendenheim, entre 2002 et 2016 la Commune aura payé plus de 814 000 € de pénalités et engagé plus de 1,8 M € d'aides (FAU, terrains mis à disposition…). Elle manque à ce jour de 414 logements sociaux, ce qui la contraint à payer encore pendant de nombreuses années cette pénalité qui ne fait qu'augmenter.

La Commune va payer pour 2016 une pénalité de l'ordre de 121 000 €.

En parallèle, étant un des contributeurs net au titre de la péréquation horizontale, le territoire de l'EMS et donc la commune de Vendenheim, verront leurs dépenses liées au FPIC augmentées à travers le système de péréquation sans pour autant en maitriser le montant pour les années à venir.

Monsieur le Maire indique que les discussions avec l'Etat et l'EMS sont encourageantes et que la commune pourrait signer ce contrat de mixité sociale fin mars. Ce dossier sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

De nouvelles taxes

A ces baisses viennent s'ajouter la création de nouvelle taxe, par exemple la redevance spéciale pour les déchets provenant des bâtiments communaux et qu'il convient de régler à l'EMS.

En 2015, la Commune a versé, plus de 12 000 €. Ce montant va atteindre environ 18 000 € en 2016, et encore plus pour les années à venir si des efforts de tri ne sont pas réalisés.

La subvention du SIVU Ravel devrait baisser en 2016 pour une contribution attendue de la commune à hauteur de 93000 €. C'est bonne nouvelle inattendue soit une économie de 24 000 € supplémentaires par rapport à 2015.

Des contraintes endogènes

Des contraintes internes nous imposent une restructuration de certains services, ainsi qu'une gestion maitrisée de la masse salariale.

La maitrise des dépenses de personnel est indispensable et doit tout de même tenir compte de l'évolution du GVT, de la hausse des charges patronales ou des réformes du gouvernement concernant certaines catégories de cadre d'emplois ou du point d'indice.

B – Les critères de pilotage retenus pour assurer une maitrise de la situation financière de la Commune

Pour la période 2016/2020 des scénarii prospectifs continuent de s'articuler autour de 3 ratios de pilotage, l'épargne brute, l'épargne nette et la capacité de désendettement.

L'une des priorités financières de la Commune est de dégager un niveau d'épargne suffisant afin de maintenir les équilibres de fonctionnement, tout en assurant le financement de l'investissement.

L'épargne brute est un indicateur essentiel dans la gestion financière des collectivités. Correspondant à l'excédent des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) sur les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF), l'épargne brute permet de financer le remboursement en capital de la dette et les investissements.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement, et représente la part de recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement, pour financer sa section d'investissement.

En prospective pour 2016 et les années à venir, l'objectif retenu est un taux d'épargne brute socle en moyenne comprise entre 8 % et 10 % sur le mandat. Ce taux constitue le socle minimum pour permettre le remboursement des emprunts en cours, tout en conservant des marges de manœuvre pour le financement de nos investissements futurs.

Le contrôle de la capacité de désendettement

Concernant la capacité de désendettement l'objectif est de conserver une capacité de désendettement de 8 ans maximum.

Pour mémoire le seuil d'alerte de la charge de la dette est :

- de 0 à 4 ans = les voyants sont vert, pas de problème ;
- de 4 à 8 ans = niveau médian d'endettement, ne pose pas de difficulté ;
- de 8 à 12 ans = niveau orange, il faut commencer à prendre des mesure tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement ;
- plus de 12 ans = rouge, action indispensable si l'on ne veut pas être dans un « effet ciseau » structurel où les dépenses de fonctionnement ne seraient pas maitrisées et où les recettes continueraient à stagner ou régresser.

La capacité de désendettement est un ratio clé qui permet d'apprécier le niveau acceptable d'endettement. Ce ratio, exprimé en années, représente la durée théorique que mettrait la Commune pour rembourser l'ensemble de son encours de dette si elle y consacrait chaque année la totalité de son épargne brute.

La capacité d'endettement de la Commune s'établit à 3,3 ans à la fin 2015, ce qui est inférieur au seuil de 8 ans et tout à fait correct. Néanmoins, les perspectives de résultat à fin d'année 2016, font apparaitre un rallongement de la capacité de désendettement qui devrait s'établir entre 6 et 7 ans à fin 2016, qui s'approcherait donc du seuil médian des 8 ans, 1er seuil d'alerte.

Au regard du caractère exceptionnel des bouleversements actuels, l'objectif de capacité de désendettement pourrait être ajusté et porté à un maximum de 10 ans à horizon 2020.

Dans tous les cas de figure, la Commune considère qu'envisager d'aller durablement au-delà d'un seuil de 10 ans pour la capacité de désendettement est une option à écarter impérativement. Elle conduirait en effet à placer la collectivité dans une situation dangereuse, avec une part d'autofinancement consacrée aux nouveaux investissements bien trop marginale.

C – Les orientations du budget 2016

La poursuite d'une gestion saine passée ne suffira pas à absorber le choc des diminutions des dotations et la hausse de la péréquation.

La préparation du budget 2015 avait déjà initié des recherches d'économies afin de mieux adapter les objectifs visés et les moyens. Ceci a impliqué un engagement des élus et de l'administration à dégager des marges de manœuvre pour continuer à assurer les missions au service du public et conserver une capacité à investir.

Dégager ces marges de manœuvre suppose de jouer sur l'ensemble des leviers de gestion à la disposition de la collectivité, à savoir la diminution des charges de fonctionnement (charges de gestion, masse salariale, subventions) combinée à l'activation des leviers de recettes (produits de gestion, tarifs, fiscalité…), ainsi que la diminution du volume d'investissement.

La préparation du projet de budget 2016 s'inscrit dans la même lignée que celui pour objectif de partir d'un cadrage budgétaire encore plus rigoureux.

Des efforts ont été demandés à l'ensemble des services, à l'issue des arbitrages, et tous ont fait des propositions qui permettent à la fois de maintenir un bon niveau de service public tout en réalisant des économies.

Ainsi, les évolutions suivantes sont prévues pour le budget 2016 :

Au niveau des dépenses

Une baisse des charges à caractères générales d'environ 6,80 % a été prévue.

Pour ce faire :

- La réorganisation des services se poursuit,
- D'avantages de travaux en régie,
- Modification des plantations d'espaces verts,
- Modification du système d'arrosage ou d'éclairage public,
- Réduction de nos déchets et tri systématique afin de réduire la taille de nos poubelles et diminuer ainsi la redevance spéciale,
- Diversification de l'offre culturelle en assurant le maintien de la qualité de programmation,
- Réflexions sur les animations communales avec pour objectif d'en diminuer le coût,
- Amélioration du site de la Commune et diminution du nombre de parution du Vendenheim.com,
- .....

Un maintien de la masse salariale pour le budget 2016 au même niveau que le budget 2015.

Pour ce faire :

- L'attribution d'un quota d'heures supplémentaires aux services qu'ils devront gérer en direct et qu'ils ne devront pas dépasser,
- La réduction du nombre de saisonniers,
- Le non remplacement systématique lorsqu'il y a un départ d'un agent à la retraite.

Une baisse des subventions de fonctionnement versées tout en poursuivant le soutien au monde associatif et aux animations communales.

Au niveau des recettes

L'optimisation des recettes sera systématiquement recherchée, par exemple en ajustant au mieux le prix de prestations délivrées aux publics (droits d'entrée, droits de places....), pour cela il conviendra de revoir annuellement la politique tarifaire de la Commune.

En matière d'impôts, la municipalité n'envisage pas pour 2016 d'augmenter les taux des trois taxes locales, seule l'évolution des bases, fixée par l'Etat à 1 % cette année sera appliquée.

Pour 2016, en matière d'emprunt, là aussi la municipalité n'en prévoit pas.

La somme de ces efforts vise à dégager une épargne brute suffisante afin de permettre de rembourser le capital de la dette et de dégager une capacité d'investissement significative.

Cette faculté à investir est indispensable pour pouvoir répondre à la nécessité de conserver le patrimoine en bon état et aux besoins d'équipements nouveaux.

D – Le cadrage du PPI 2016/2020

En matière d'investissement, le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2016/2020 ne prévoit pas de nouveaux gros projets portés par la Commune, ni de nouvelles infrastructures ni de grands chantiers de rénovation.

Ainsi, seuls des travaux liés à la conservation du patrimoine ou à la mise aux normes réglementaires telles que celles permettant l'accessibilité aux personnes handicapés des établissements recevant du public sont prévus pour l'avenir.

Pour le budget 2016, une enveloppe d'environ **1,4 M** € pourra être allouée à l'investissement suite au résultat excédentaire de 2015 :

- restes à réaliser (412 000 €),
- délibération du 7 décembre 2015 autorisant l'engagement de 25 % des dépenses d'investissement, à savoir 325 000 € :
  - la poursuite de la rénovation du cimetière pour 60 000 €
  - la rénovation du skate-parc pour 160 000 €
  - la rénovation de la salle de motricité à l'école maternelle pour 25 000 €...),

- les travaux sur les bâtiments 80 000 €

- Nouveaux projets pour un montant évalués 663 000 € dont :

  - Divers éclairages public 150 000 €
  - Acquisitions foncières 100 000 €
  - Réfection du toit du tennis 50 000 €
  - Travaux école maternelle 40 000 €
    (La mise en conformité et en sécurité augmentera cette prévision d'environ 40 000 €.)
  - Sentier nature 20 000 €
  - Tableaux Blancs Interactifs 15 000 €
  - Etc....

Concernant les acquisitions foncières celles-ci sont entreprises afin de constituer des réserves patrimoniales nous permettant de réaliser des projets d'intérêt général et faciliter le remembrement imposé par le GCO.

Pour la période 2017/2020, une enveloppe beaucoup plus restreinte devrait être dégagée elle serait d'environ 500 000 € et permettrait de répondre en priorité :

- A la mise aux normes des bâtiments communaux Ad'Ap pour environ 300 000 €,
- A l'entretien courant de l'éclairage public,
- Et à l'entretien courant des bâtiments.

E – Les scénarii

Les tableaux ci-joint ont déjà été présentés lors du Conseil Municipal du 18 janvier 2016 ainsi que lors de la commission des finances du 27 janvier 2016, ceci afin de trouver ensemble des pistes d'économies.

3 hypothèses de travail ci-dessous : ***Voir annexe 5***

- 1er scénario, intitulé au fil de l'eau, hausse des dépenses de fonctionnement de 2 % sur le chapitre 11 et 65 et 3 % sur le chapitre 12, sans hausse de fiscalité ;

- 2ème scénario, baisse des charges à caractère général pour 2016, accentuée de 2017 à 2020, charges de personnel constantes entre 2015 et 2020, sans fiscalité ;

- 3ème scénario, baisse des charges à caractère général pour 2016, accentuée de 2017 à 2020, charges de personnel constantes entre 2015 et 2020, avec une hausse de la fiscalité modérée de 2,5 % par an à compter de 2017.

Ces scénarios ont été réalisés à partir d'éléments connus fin 2015, et pourraient être amenés à évoluer en fonction de la conjoncture économique.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2016 exposées ci-dessus.

Mme BARBARAS indique que les scenarii décrits sont en décalage par rapport à l'exposé présenté. Si elle estime nécessaire de maîtriser les dépenses de fonctionnement et d'explorer les pistes évoquées en Commission des Finances, elle

regrette que le Débat d'Orientation Budgétaire n'indique pas suffisamment les actions concrètes qui permettront de tenir les scénarii évoqués.

Elle mesure bien la difficulté de contenir la masse salariale même si la Commune réduit son personnel avec un « glissement vieillesse technicité » qui augmente régulièrement. Elle indique que certains postes ont augmenté en 2015 et que certaines recettes ont été diminuées, rendant l'exercice pour 2016 plus difficile.

Elle rappelle que les membres de la Commission des Finances se sont prononcés pour une augmentation modérée autour de 1% sur le reste du mandat. Elle ne souhaiterait pas une hausse plus importante des taux par impéritie aujourd'hui.

M. Le Maire rappelle que le travail avec les services et les propositions qui en ont émané, ont permis à la municipalité d'envisager une rigueur budgétaire plus importante et de « s'essayer aux économies ».

M. PFRIMMER pense qu'en 2017, il conviendra de poursuivre la baisse des charges à caractère général et de la masse salariale.

Arrivée de Mme LUSTIG-ARNOLD à 20h37.

M. PFRIMMER explique qu'il faudra poursuivre la maintenance des bâtiments, les remises aux normes dans le cadre de la loi sur l'accessibilité et qu'il est nécessaire de mobiliser des moyens humains et financiers pour cela. Le recours au travail en régie demande, bien évidemment, de renforcer les crédits du Centre Technique Municipal. C'est à la fois source d'économie, valorisation des compétences et possibilité de faire passer ces dépenses de fonctionnement en investissement à la fin de l'année et de pouvoir ainsi récupérer la TVA.

M. MISCHLER revient sur le rapport de présentation joint à ce Débat d'Orientation Budgétaire en évoquant en particulier la prise en compte ou pas des nouveaux habitants, ou l'implantation des entreprises dans l'Eco parc Rhénan en matière de nouvelles recettes pour la Commune. Il regrette que certaines indications contenues dans le rapport ne concernent pas ou de manière très partielle Vendenheim.

M. MISCHLER s'étonne de la complexité de la notice. M. PFRIMMER rappelle que depuis que M. MISCHLER a assigné la Commune pour des notices trop succinctes, l'Administration les a largement étoffées.

Il souligne que la subvention pour le skate-parc n'y est pas mentionnée et demande si le fonds pour les salles de spectacles est maintenu en 2016.

En matière de dépenses de fonctionnement, il rappelle que la commune d'Oberhausbergen, va faire appel à son épargne et il constate que dans le même temps, la commune a renoncé partiellement à des recettes comme la taxe sur l'électricité.

Concernant les pistes évoquées en matière de dépenses de fonctionnement, s'il adhère à la démarche, il regrette toutefois, la baisse du nombre de parutions du journal municipal ou la prise en compte des coûts de fonctionnement pour le sentier nature ou les espaces verts dans l'éco-quartier.

S'il trouve positif de ne pas augmenter les impôts, il regrette que M. SCHWARTZ ait approuvé l'augmentation des taux à l'EMS.

M. PFRIMMER reprend les points évoqués par M. MISCHLER.

A ce jour, il est difficile de prévoir les recettes supplémentaires liées à l'éco-quartier ou aux nouveaux habitants de la Zone Commerciale Nord, alors que les premiers logements seront livrés à compter de 2018. Il rappelle qu'aujourd'hui, la Commune ne connait pas la valeur locative des habitations de l'éco-quartier, ni la catégorie de classement de ces nouveaux immeubles.

Concernant l'Eco parc Rhénan, si les indications qui nous sont données par les aménageurs sont maintenues, nous pourrions intégrer progressivement de nouvelles recettes estimées à 300 000 € à terme.

A propos de la subvention pour le skate-parc, la Commune n'a pas encore réceptionné de courrier officiel de la part du Conseil Départemental. Concernant la subvention de l'EMS pour les salles de spectacles, celle-ci est acquise mais en diminution de 3% pour 2016.

M. PFRIMMER rappelle une nouvelle fois les investissements pour 2016 qui seront assurés par l'autofinancement et sans emprunts.

Sans demande complémentaire de prise de parole, M. le Maire, considère que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu et rappelle que celui-ci ne donne pas lieu à vote.

3) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

M. SCHWARTZ présente le point.

En application de la loi MAPTAM, l'Eurométropole est, depuis le 1er janvier 2015, compétente, en lieu et place des communes membres, en matière de distribution d'énergie.

Les concessions conclues avec Electricité de Strasbourg et Réseau Gaz de Strasbourg sont donc transférées de plein droit à l'Eurométropole de Strasbourg.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 4 novembre 2015, a proposé la modification en conséquence de l'attribution de compensation versée par l'Eurométropole à la Commune de Vendenheim, afin d'assurer la neutralité financière de ce transfert.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver ce rapport d'évaluation ainsi que la modification de l'attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, et 1 abstention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C IV,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

CONSIDERANT le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de l'Eurométropole du 4 novembre 2015,

- ***décide** d'approuver le présent rapport de la CLECT et valide la proposition de modification du montant de l'attribution de compensation attribué par l'Eurométropole à la Commune de Vendenheim, à compter de 2016.*

4) Schéma de mutualisation de l'Eurométropole de Strasbourg

M. MONTERO présente le point.

Dans sa séance du 18 décembre 2015, le Conseil de l'Eurométropole a approuvé le rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'Eurométropole et ceux des communes membres, qui comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. (cf annexe)

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport est transmis, pour avis, aux conseils municipaux des communes qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, leur avis est réputé favorable. Le schéma de mutualisation est ensuite approuvé par le Conseil de l'Eurométropole, et adressé aux communes.

Le schéma de mutualisation offre l'opportunité de renforcer encore la mutualisation entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes membres. Les objectifs sont les suivants :

- renforcer la complémentarité entre l'Eurométropole et les communes pour plus de cohérence et d'efficacité de l'action publique à l'échelle de l'agglomération ;
- optimiser et rationnaliser l'action publique en mutualisant les activités susceptibles d'être exercées en commun ;
- maîtriser les dépenses publiques en regroupant les achats ;
- permettre la continuité du service public dans un cadre budgétaire contraint.

En réponse à M. MARION-GARCIA, M. le Maire souligne que pour l'instant ce document est un état des lieux. La Commune sollicite l'EMS pour la mise à disposition de matériel divers, mais que désormais celui-ci fera l'objet d'une grille tarifaire. M. MONTERO rajoute qu'il ne peut pas y avoir de concurrence avec le privé, c'est une mise à disposition de matériel et de services, et non une location.

En matière de radiotéléphonie, la Commune réfléchit à nouveau pour s'intégrer au réseau de l'EMS. Elle n'a pas participé par contre à la mise en concurrence en matière de téléphonie, car elle était déjà trop engagée dans sa démarche de renouvellement de la flotte des portables.

Le Conseil sera informé des avancées de cette mutualisation au fur et à mesure de son évolution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2015 relative au schéma de mutualisation de l'Eurométropole de Strasbourg,

- ***approuve** le projet de schéma de mutualisation de l'Eurométropole visant à consolider et à approfondir les mutualisations pendant la durée du mandat.*

5) Vente par la commune à l'EMS d'une parcelle à incorporer à la rue du Canal

M. le Maire présente le point.

Suite aux travaux d'aménagement de la rue du Canal, il subsiste un terrain cadastré section 2 n° 131/45 de 0,18 are propriété de la commune de Vendenheim. Il y a lieu de rétrocéder cette parcelle à l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette transaction a lieu au prix de 2 500 € l'are, soit pour le prix total de 450 €.

Extrait du Plan Cadastral

Commune de VENDENHEIM

Section 2 Lieu-dit : Rue du Canal, Pfrimmertacker 2, Chemin rural

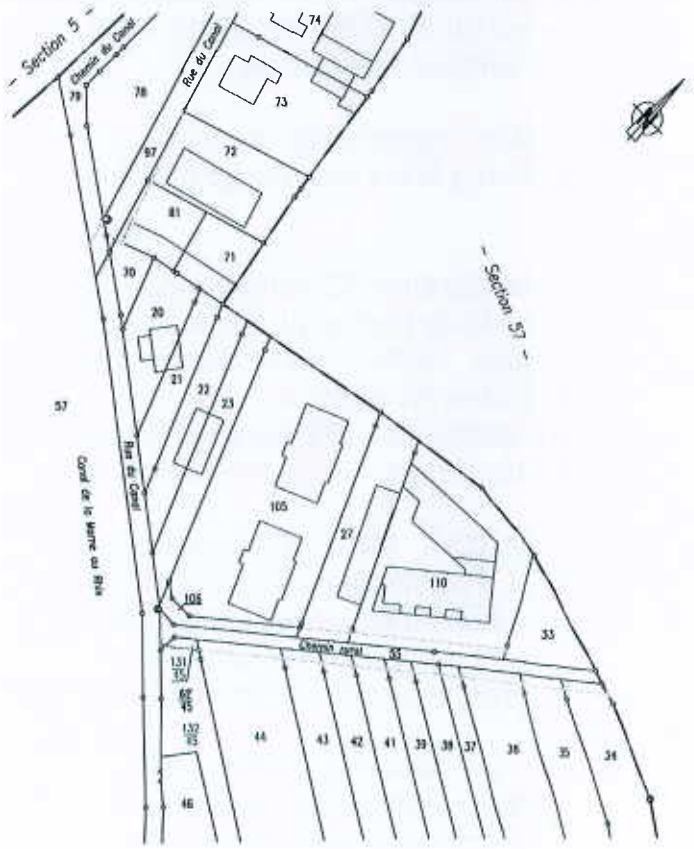

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser des parcelles entrant désormais dans la voierie eurométropolitaine,

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 Janvier 2016,

Vu l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ***Approuve*** *la cession de la parcelle sise section* 2 n° 131/45 de 0,18 are à l'Eurométropole,
- ***Consent*** *à cette vente au prix de 2 500 € de l'are,*
- ***Autorise*** *Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents y afférant.*

6) Acquisition foncière rue du Serin : régularisation foncière / cession à l'Eurométropole d'une parcelle du chemin communal restée propriété de la Commune de Vendenheim

M. le Maire présente le point.

L'examen de la situation foncière de la rue du Serin a révélé qu'une parcelle à usage de voirie est restée propriété de la Commune de Vendenheim.

Afin d'assainir la situation foncière du réseau viaire de l'Eurométropole, il est proposé de lui céder cette parcelle moyennant un euro symbolique.

Cette parcelle est destinée à l'exercice des compétences de l'Eurométropole et relèvera de son domaine public, aussi en application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques la cession interviendra sans déclassement préalable.

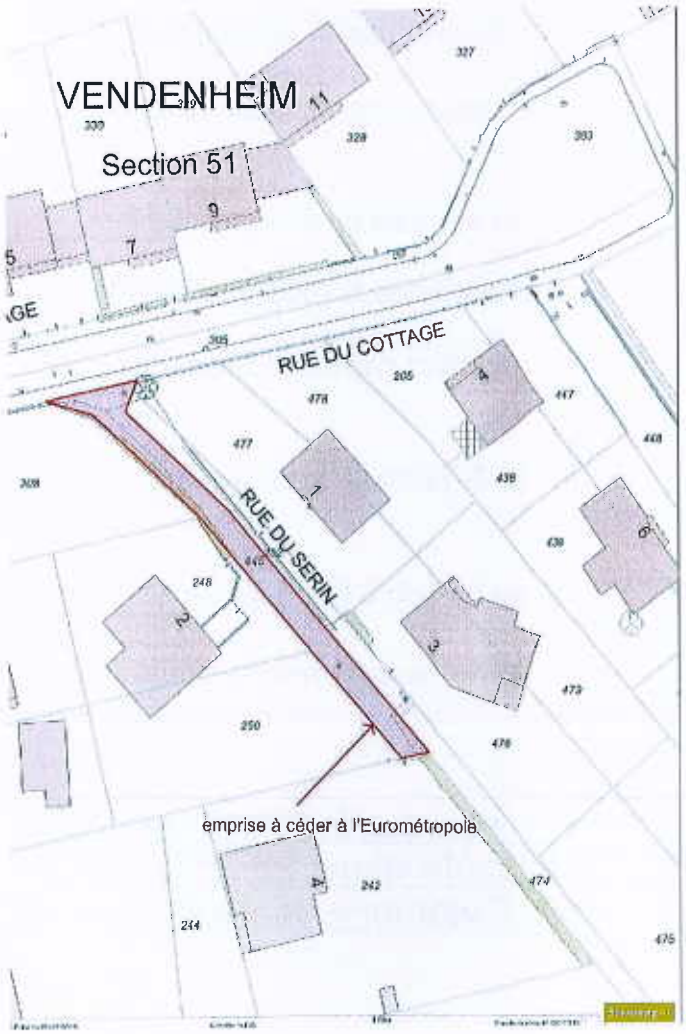

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 Janvier 2016,

- ***approuve** la cession de terrain à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole.*

  La parcelle sise ci-après sera cédée, à <u>l'euro symbolique</u>.

  <u>Rue du Serin – Vendenheim :</u> Section 51 n° 645, Lieu-dit : Rue du Serin, avec 1,89 are / sol - Propriété de la Commune de Vendenheim

- ***autorise** le Maire ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.*

7) Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole

M. le Maire présente le point.

Les projets de la collectivité nécessitent la réalisation d'acquisitions ou de ventes amiables de diverses parcelles :

- à incorporer à la voirie métropolitaine ;

- entrant dans le cadre de projets d'intérêt métropolitain ayant déjà été validés par le Conseil de communauté, désormais Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ;

- entrant dans la politique de réserves foncières de l'Eurométropole de Strasbourg ;

- sortant du patrimoine.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg acquiert des terrains pour les besoins de premier établissement ou d'élargissement de voies à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés.

Si le montant de ce type de transaction est inférieur à 75 000 €, l'avis de France Domaine n'est pas requis (arrêté ministériel du 17 décembre 2001).

La collectivité acquiert et vend également des terrains à l'amiable, en plein accord avec les propriétaires, dans le cadre d'opérations ayant déjà fait l'objet d'une validation par une délibération générale, dans le cadre de la politique de réserves foncières, ou dans le cadre de régularisations de situations domaniales avec des personnes physiques ou morales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de voir se réaliser l'aménagement de la rue du Serin et une place de retournement impasse lignée,

CONSIDERANT que les propriétaires de ces terrains ont manifesté leur volonté de vendre ces terrains à l'Eurométropole de Strasbourg,

CONSIDERANT que l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'avis du Conseil Municipal de Vendenheim,

VU le budget primitif 2016 de l'Eurométropole,

VU le Code Général des Collectivités territoriales

- ***Approuve***

I. Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique à savoir

Voies aménagées, élargies ou à aménager avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

I.1. à Vendenheim

- dans le cadre de l'aménagement de la rue du Serin :

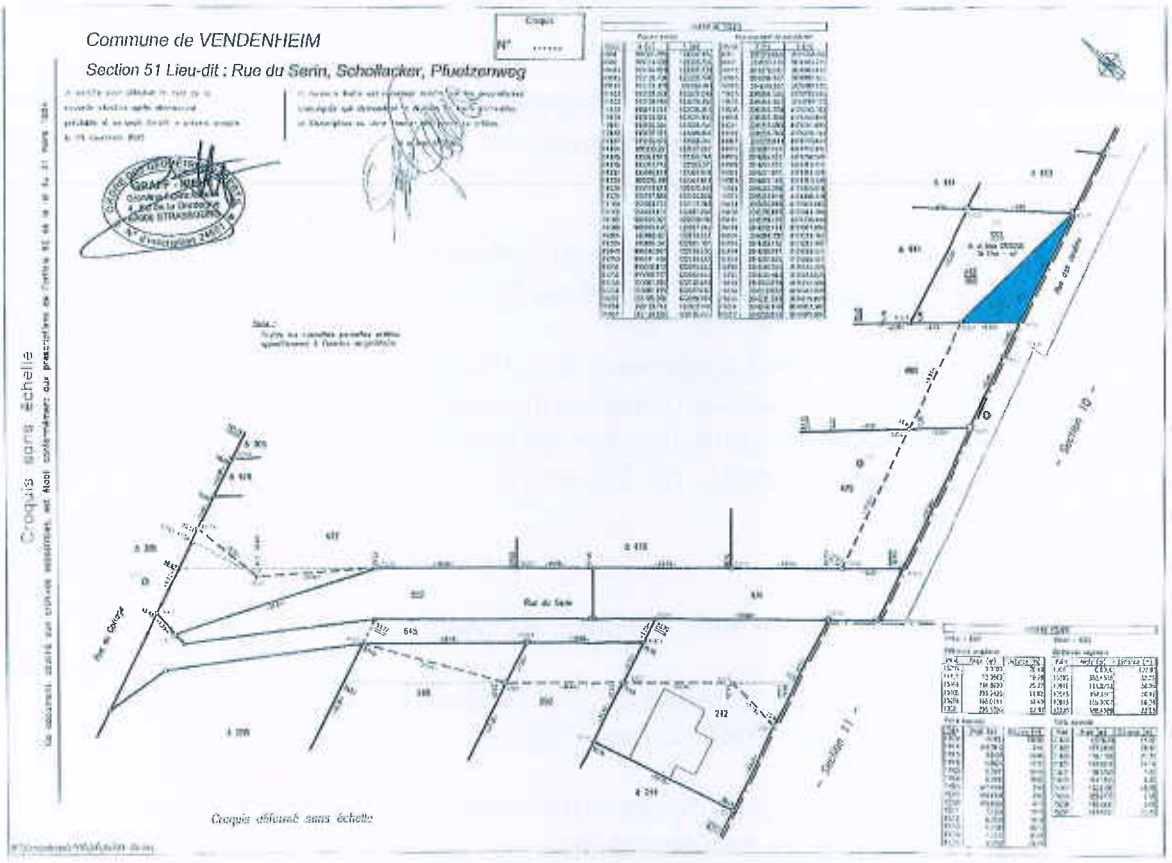

la parcelle classée au Plan Local d'Urbanisme en zone UC et cadastrée ;
section 11 n° (2)/203 de 0,10 are (n° provisoire) appartenant aux époux Frédéric GREGOIRE,

pour le prix total de 500 € ;

I.2. à Vendenheim

- dans le cadre du projet d'aménagement d'une place de retournement impasse lignée :

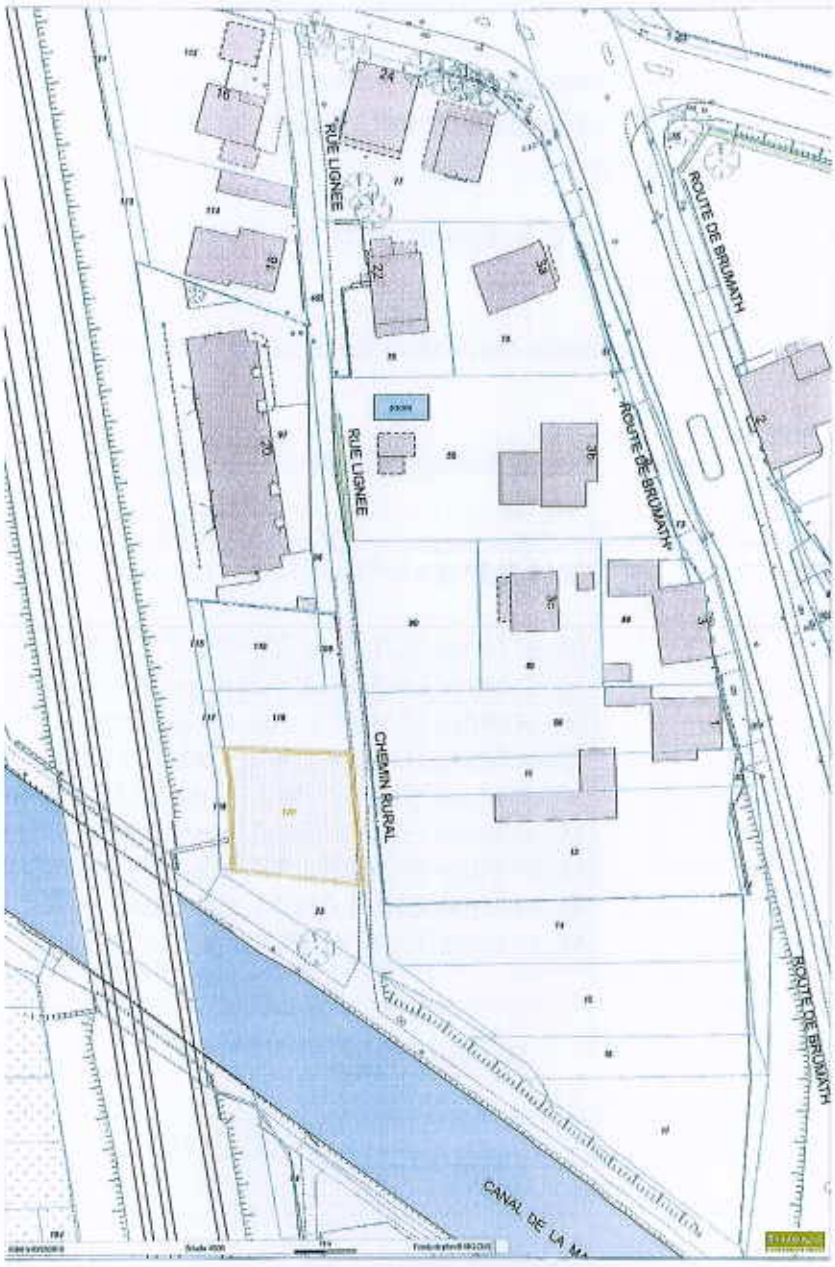

la parcelle classée au Plan local d'Urbanisme en zone UA2 et cadastrée ;
section 5 n° 120 de 4,19 ares appartenant à la PAROISSE PROTESTANTE DE VENDENHEIM, DE L'EGLISE DE LA CONFESSION D'AUGSBOURG,
pour le prix total de 38 000 € ;

- ***Approuve*** *l'imputation des dépenses, au budget primitif 2016 de l'Eurométropole, pour l'acquisition des parcelles sise section 11, parcelle n°(2)/203 et section 5, parcelle n°120, à Vendenheim.*

- ***Autorise*** *le Président de l'EMS ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous ceux concourant à l'exécution de la présente délibération.*

8) Palmarès Maisons Fleuries 2015

M. DENEUX présente le point.

Après la visite du Jury (composé des Membres de la Commission Propreté, Fleurissement) du vendredi 31 Juillet 2015, le Conseil Municipal est appelé à attribuer des récompenses aux lauréats.

Il est proposé un crédit de **710,- €** à répartir entre les personnes qui ont été primées, sous forme de carte cadeau.

La répartition des prix est proposée comme ci-dessous conformément à la visite du jury.

Maisons-Maisons alsaciennes-Commerces

Nombre	Prix	Nom Adresse	Valeur
1	Prix d'Excellence	M. et Mme LERCHER 20, rue Guy Maupassant	150 €
1	1er Prix	M. et Mme SCHALL 23, rue du Champ du Feu	100 €
1	2emè Prix	M. et Mme LANGLOIS 2, impasse des Charmes	75 €
7	Lauréats	M. et Mme MARK 1, rue de la Fontaine M. et Mme HAVLICEK 2, rue du Climont M. et Mme STEFFEN 11, rue du Kronthal M. et Mme GUIRRIEL 3, rue Georges Sand M. et Mme BUHREL 12, Place Sainte Odile M. et Mme BHOLAH 11, rue des Merles M. et Mme RUFFENACH 4, rue Blaise Pascal	30 €
		Total	**535 €**

Balcons fleuris

Nombre	Prix	Nom Adresse	Valeur
1	1er Prix	M. et Mme EHRLER 26, rue du Matterberg	100 €
1	2ème Prix	M. et Mme DAEFFLER 28, rue du Gal de Gaulle	75 €
		Total	**175 €**

Soit un total de **710,00 €**

En réponse à M. MISCHLER, M. DENEUX précise que la commission fleurissement a décidé pour cette année de ne plus faire de distinction entre balcons et maisons, ce qui évitera les écarts qu'a constaté M. le Conseiller.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Arrête** le palmarès du concours des maisons fleuries tel que référencé ci-dessus et décide de voter un crédit de **710,- €,***

- ***Attribue** une carte cadeau de la valeur définie aux lauréats, dont la liste nominative est arrêtée par le Jury Communal,*

- *Les crédits sont prévus à l'article 6714 du Budget Primitif de l'Exercice 2016.*

VOIRIE

9) Programme 2016 : voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement / études et travaux

M. le Maire présente le point et commente les travaux envisagés.

Le programme 2016 voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement a été établi après une phase d'instruction avec tous les maires de l'Eurométropole de Strasbourg

Le dernier relevé visuel effectué en 2014 a conclu à un bon état qualitatif global du réseau viaire. Fort de ce constat, et compte tenu des contraintes financières accrues résultant de la diminution des dotations de l'Etat, l'arbitrage de l'enveloppe consacrée à ce programme est de 14 M € pour l'année 2016.

Sur la base de ce montant, les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 1,8 M € réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 0,8 M € prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 11,4 M € répartis entre les opérations d'intérêt local (T1/T2) pour 5,7 M € et d'intérêt métropolitain (T3) pour 5,7 M € également.

Les opérations du programme 2016 sont mentionnées dans la liste ci-dessous :

VENDENHEIM

Opération	2014VEN4175BT2	VENDENHEIM	Suite Etudes & Travaux				1
Site projet	RUE DU SERIN						
Tronçon/Tranche	2/2	Début T2	Fin T2				
Mt Total Prévisionnel	120 000 €	MOE Interne	Tableau T1	AMO non			
							TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	80 000 €
				Total délibéré EMS :			80 000 €

Opération	2014VEN4220BT2	VENDENHEIM	Suite Etudes & Travaux				2
Site projet	PISTE CYCLABLE JONCTION RUES DU COTTAGE /DES JARDINS / DU CHATEAU D'EAU						
Tronçon/Tranche	2/2	Début T2	Fin T2				
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE Externe	Tableau T1	AMO non			
							TTC
voirie & équipements	Création	Piste Cyclable	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	25 000 €
				Total délibéré EMS :			25 000 €

Opération	2014VEN4215BT2	VENDENHEIM	Suite Etudes & Travaux				3
Site projet	ACCOMPAGNEMENT ECOQUARTIER VENDENHEIM						
Tronçon/Tranche	2/2	Début Localisé	Fin Localisé				
Mt Total Prévisionnel	400 000 €	MOE Externe		AMO non			
							TTC
voirie & équipements	Accompagnement lotissement	Voie distribution	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	200 000 €
				Total délibéré EMS :			200 000 €

Opération	2014VEN4223BT2	VENDENHEIM	Suite Etudes & Travaux				4
Site projet	RUE OBERLIN						
Tronçon/Tranche	2/2	Début Complet	Fin Complet				
Mt Total Prévisionnel	160 000 €	MOE Externe	Tableau T1	AMO non			
							TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	30 000 €
				Total délibéré EMS :			30 000 €

Opération	2008VEN2801ATR	VENDENHEIM	Etudes & Travaux				5
Site projet	RUES DE LA CITE / GENERAL LECLERC						
Tronçon/Tranche	1/1	Début Complet	Fin Complet				
Mt Total Prévisionnel	140 000 €	MOE Externe		AMO non			
							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	140 000 €
				Total délibéré EMS :			140 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2015CUC4528AET	PLUSIEURS SECTEURS	Etudes Globales				6
Site projet	ROUTE DE BRUMATH : accompagnement Zone Commerciale Nord (Lampertheim / Mundolsheim / Vendenheim)						
Tronçon/Tranche	1/2	Début Rue des Mercuriales (Lampertheim)	Fin Rue des Artisans (Vendenheim)				
Mt Total Prévisionnel	1 200 000 €	MOE Externe		AMO non			
							TTC
voirie & équipements	Fonctionnement modifié	Voie distribution	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	70 000 €
				Total délibéré EMS :			70 000 €

Opération	2015CUC4518ATR	PLUSIEURS SECTEURS	Etudes & Travaux				7
Site projet	POSE D'UNE CANALISATION INTERCOMMUNALE (Reichstett / Vendenheim / La Wantzenau)						
Tronçon/Tranche	1/1	Début Localisé	Fin Localisé				
Mt Total Prévisionnel	1 500 000 €	MOE Externe		AMO non			
							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Remplacement	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	1 500 000 €
				Total délibéré EMS :			1 500 000 €

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec éventuellement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur janvier 2016.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les opérations d'entretien significatif (gros entretien) dont la programmation est arrêtée début 2016, ni les travaux d'entretien courant ou les interventions ponctuelles d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Conformément à l'article 74 du code des marchés publics, la présente délibération désigne les élus appelés à siéger aux jurys ou commissions d'appel d'offres composées en jury pour les projets d'études dont les honoraires sont supérieurs à 209 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve

- le lancement des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2016 telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus,

autorise

le Président de l'Eurométropole ou son représentant :

- *à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité", et à signer les marchés y afférents ;*

- *à solliciter pour les projets eau et assainissement :*

    - *l'occupation temporaire du terrain,*
    - *l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol,*

- *à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (demande de déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...) qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets ;*

- *à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;*

- *à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;*

- *à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;*

désigne

5 élus titulaires et 5 élus suppléants pour siéger aux jurys ou Commissions d'Appel d'Offres composées en Jury, appelés à donner l'avis préalable au choix des maîtres d'œuvre dont les honoraires sont supérieurs à 209 000€ H.T. (article 74 du Code des Marchés Publics).

Communes de l'Eurométropole de Strasbourg

Membres titulaires
Jean-Marie KUTNER
Béatrice BULOU
Brigitte LENTZ-KIEHL
Eddy ERB
Pia IMBS

Membres suppléants
Vincent DEBES
Georges SCHULER
Catherine GRAEF-ECKERT
Bernard EGLES
Edith ROZANT

Autorise

- *l'imputation des dépenses sur les crédits d'investissement du budget général de l'Eurométropole et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement inscrits sous CRB PE00- PE10 et PE20.*

ADMINISTRATION GENERALE

10) Plan Communal de Sauvegarde

M. SCHAULY présente le point.

Le guide pratique d'élaboration du Plan Communal de sauvegarde (PCS) rappelle :

« Dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses.

Il suffit de penser à l'explosion de l'usine AZF à Toulouse en 2001, aux inondations de la Somme en 2001, à celles du sud-est en 2002 et 2003, aux incendies d'usine de Nantes en 1987 avec évacuation de 35.000 personnes, de Tours en 1988 ayant entraîné la coupure d'alimentation en eau potable de la ville, mais aussi à tous les phénomènes climatiques extrêmes tels que la tempête de 1999 ou les chutes de neige en 2005…

Dans tous les cas, le désarroi et les attentes des citoyens les amènent à interpeller la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations imprévues ou inopinées. Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les acteurs de la puissance publique vers lesquels les citoyens se tournent en priorité sont les maires…

La loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 a donc créé les outils nécessaires au maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile avec l'institution du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)… le PCS a vocation à organiser la mobilisation de cette réponse de proximité, traduisant l'engagement de tous et une culture partagée de la sécurité… »

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) décrit donc les actions et les moyens que la commune met en œuvre en cas d'accident majeur que ce soit au niveau local (accident ferroviaire ou autoroutier) ou pour des alertes de niveau national (pandémie, gaz toxiques,…).

Ce plan a été présenté en commission communale et aux différents acteurs susceptibles d'intervenir.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce plan et de l'approuver.

En réponse à M. MISCHLER, M. SCHAULY indique que la version qui a été envoyée aux conseillers est la version publique qui ne laisse pas apparaître les numéros privés. Certaines erreurs qui y figurent encore vont être modifiées suite à la réunion de la commission (ex : découpage des secteurs qui vont reprendre le contour des COQs et augmentera ainsi le nombre de personnes mobilisables) ou des remarques que peuvent apporter les conseillers suite à la transmission du document.

M. JUNG rappelle qu'en composant le numéro de la Mairie, un transfert est assuré vers l'adjoint de permanence.

M. PFRIMMER indique que ce PCS sera envoyé à chacun en laissant un délai de relecture d'une dizaine de jours, après lesquels s'il n'y a plus d'observations, une impression et une reliure de ce document sera faite.

M. SCHAULY demande que ce document ne soit pas divulgué à l'extérieur et que chacun préserve la confidentialité de certaines données transmises. Une version consultable par le public est disponible en Mairie.

Le Conseil Municipal de Vendenheim, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que la Commune peut mettre à disposition des services en charge de la sécurité des personnes, un certain nombre de moyens,

CONSIDERANT que pour améliorer l'efficience des secours, il convient de traduire ces actions et moyens dans un document dénommé Plan Communal de Sauvegarde,

CONSIDERANT que ce Plan Communal de Sauvegarde doit être porté à la connaissance des autorités organisatrices des secours, des services assurant la sécurité des personnes et de la population,

VU l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 portant modernisation de la sécurité civile,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ***Approuve** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Vendenheim,*

- ***Demande** à M. le Maire ou son représentant de l'actualiser régulièrement et de le transmettre aux autorités compétentes et à l'ensemble des partenaires associés.*

11) Modification du périmètre de Chasse de la Raffinerie

M. le Maire présente le point.

Le démarrage à court terme des travaux de dépollution et d'aménagement du futur Eco parc Rhénan nécessite de modifier le périmètre de chasse de la Raffinerie et qui a été confié à M. André RIEHL.

Ce périmètre se voit amputé de 15 hectares (en bleu sur le plan).

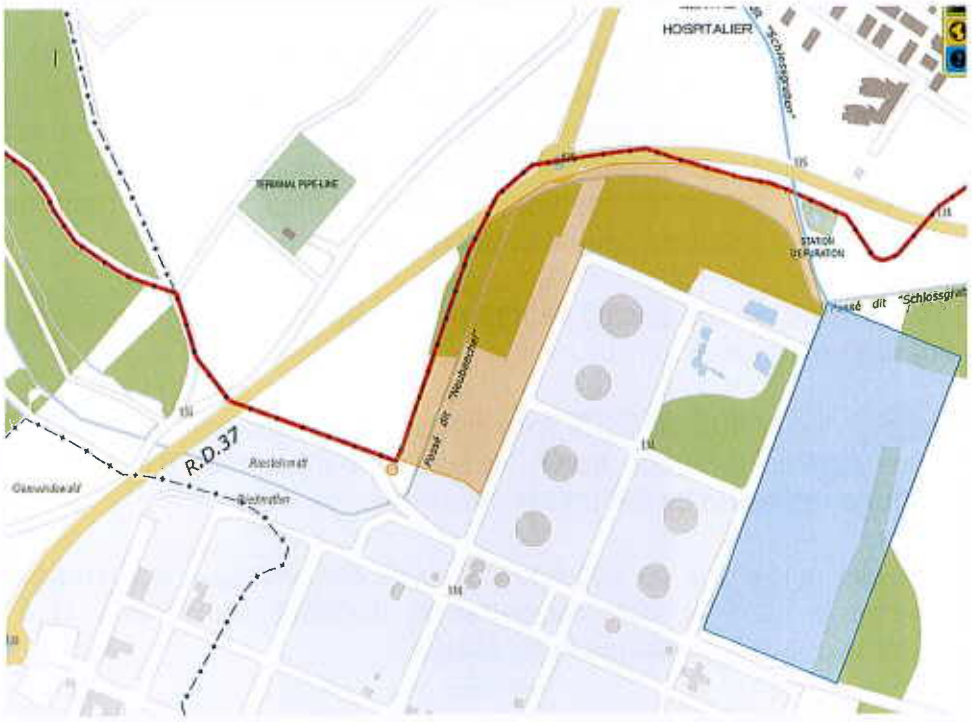

Comme le prévoit le bail de chasse, ce déclassement entraînera une baisse de loyer de 230 € calculée proportionnellement à la surface restante. Le nouveau loyer est de 3 905 € par an.

En attendant le démarrage des travaux et en accord avec la société BROWNFIELDS, le sociétaire de chasse pourra chasser à l'intérieur du territoire sur la bande de terrain longeant le Neubaechel et qui n'avait pas été intégré dans le bail de chasse.

En réponse à M. MARION-GARCIA, M. MONTERO indique que la commission ne se réunit que très rarement et que cette disposition de révision du loyer était contenue dans le bail de chasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que le périmètre de chasse dit de la Raffinerie, sera amputé par les travaux d'aménagement de l'Eco parc Rhénan,

CONSIDERANT l'accord conclu avec les chasseurs et la société BROWNFIELDS,

CONSIDERANT que le bail de chasse, dans son article 4, prévoit la diminution des loyers,

VU le bail de chasse signé par M. André RIEHL,

VU le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 02 février 2015 au 1er février 2024,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ***Décide** de réduire le bail de chasse de 15 hectares,*
- ***D'accorder** une réduction de 230 € sur le montant du loyer à compter du 1er février 2016,*
- ***Autorise** temporairement M. Alain RIEHL et ses associés, à chasser sur les terrains longeant le Neubaechel et qui n'avait pas été intégré dans le bail de chasse.*
- ***Autorise** M. le Maire à signer les avenants et documents y afférant.*

COMMUNICATIONS

12) Informations EUROMETROPOLE

Pas d'informations à ce jour.

13) Communications diverses

M. PFRIMMER informe le conseil des points suivants :

- Le CMS sera débattu lors du prochain Conseil le 21 mars. Ce point sera également traité lors de la prochaine Commission Urbanisme qui aura lieu le jeudi 17 mars.
- Eco quartier : en date du 22/01, un courrier de la Préfecture vient de confirmer que notre éco quartier n'a pas été retenu pour la labélisation 2016. Ce courrier sera envoyé pour information aux membres du conseil.
- Résidence séniors : Comme suite à la présentation au Comité de Pilotage, une présentation au public sera faite le mardi 9 février à 20h.

M. JUNG informe du match de foot, dimanche 14 février à 14h, dans le cadre de la coupe de France entre Vendenheim et Montpellier, au stade du Waldeck. Il encourage les conseillers à venir soutenir l'équipe.

M. MISCHLER s'étonne que le personnel communal n'ait à ce jour toujours pas reçu ses cartes de vœux qu'il a déposées en mairie, alors que cela fait plus de 20 ans qu'il fait ses vœux. M. PFRIMMER le tiendra informé de la suite donnée.

Concernant la gestion de l'EHPAD par les Diaconesses, le montant du déficit n'est pas arrêté. Cet organisme ne reprendra la gestion qu'une fois ce déficit apuré.

M. le Maire indique à M. MISCHLER que la démolition du garage, Rue Leclerc, aura lieu début mars et que ces travaux sont pris en compte par l'EMS.

M. MISCHLER exprime son mécontentement quant à l'absence de chauffage lors du CME de samedi dernier, il trouve cela inadmissible et souhaite écrire un article dans les DNA, car c'est un manque de respect vis-à-vis des enfants du CME. Mme KRIEGEL l'informe que le chauffage avait bien été allumé, mais qu'il était en panne. Il a été réparé le lundi matin dès 8h00.

Concernant les changements intervenus chez Habitat de l'Ill, M. GANTER informe M. MISCHLER qu'hormis la démission du Président qui a été depuis remplacé, il n'y a pas eu d'autres mouvements au sein de cet organisme. Comme chaque année, le Directeur Général présentera au Conseil Municipal le bilan d'activité de l'année.

En réponse à Mme BARBARAS concernant la 2ème phase de l'éco-quartier, M. FEUCHT fait état de la réunion qui s'est tenue à la SERS, et qui a présenté la possibilité d'une réalisation de 17 pavillons en locatif social et 23 ouverts à des propriétaires privés. Ces orientations seront présentées au prochain conseil ainsi que l'avenant à la convention.

En ce qui concerne l'appel d'offre du skate-parc, M. SCHWARTZ précise à Mme BARBARAS que l'appel d'offre est actuellement en cours d'analyse chez le maitre d'œuvre. Les propositions varient de 95 000 € à 140 000 €. Ce projet sera débattu lors de la prochaine Commission Travaux. En ce qui concerne l'appel d'offre informatique, le marché a été attribué à la société ACESI et le déploiement est en cours.

En réponse à Mme BARBARAS concernant le recours gracieux de l'AGES par rapport au dossier de la structure d'accueil petite enfance, MM. PFRIMMER et MONTERO indiquent que l'ensemble des documents demandés ont été transmis et que le délai de recours court toujours. Il s'agit d'une pratique qui devient courante chez les candidats écartés et qui souhaitent bénéficier d'informations complémentaires par rapport au choix effectué.

La séance est levée à 22h45

Vendenheim, le 25 Février 2016

Le Maire,

Philippe PFRIMMER

MAIRIE DE VENDENHEIM * BAS-RHIN *